



prépa

Économie et Droit

Option Technologique

● **Mardi 20 avril 2021 de 8h00 à 12h00**

Durée : 4 heures

*Candidats bénéficiant de la mesure « Tiers-temps » :
8h00 – 13h20*

CONSIGNES

Tous les feuillets doivent être identifiables et numérotés par le candidat.

Aucun document n'est permis.

Conformément au règlement du concours, l'usage d'appareils communicants ou connectés est formellement interdit durant l'épreuve.

Ce document est la propriété d'ECRICOME, le candidat est autorisé à le conserver à l'issue de l'épreuve.

ÉCONOMIE

PARTIE 1 : QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

VOUS RÉPONDREZ DIRECTEMENT SUR VOTRE COPIE en indiquant le numéro de la question et la (ou les) lettre(s) correspondant à votre réponse. Il est possible de retenir une réponse exacte, plusieurs réponses exactes ou de ne retenir aucune réponse exacte.

Nota : Ne pas répondre est pénalisé de la même façon qu'une réponse erronée.

- 1. Pour John Maynard Keynes, l'effet multiplicateur :**
 - a. induit une création de richesses dans l'économie, supérieure à la somme dépensée initialement,
 - b. montre que les marchés s'auto-régulent,
 - c. justifie l'intervention de l'État dans l'économie,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 2. L'accord de partenariat économique entre l'Union Européenne et le Japon, entré en vigueur le 1er février 2019, témoigne :**
 - a. de la montée en puissance des négociations multilatérales,
 - b. de la montée en puissance des négociations bilatérales,
 - c. de la reconnaissance de l'UE comme une puissance commerciale de premier plan,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 3. Selon Robert Lucas, la théorie des anticipations rationnelles implique que :**
 - a. les agents disposent de toute l'information disponible pour prendre leurs décisions,
 - b. certaines politiques économiques sont inefficaces,
 - c. la rationalité des agents est limitée et qu'ils prennent de mauvaises décisions,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 4. L'Allemagne est un pays connu pour sa spécialisation dans les filières :**
 - a. Textile,
 - b. Pétrole,
 - c. Luxe,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 5. Le PIB français, en 2019 et selon l'INSEE :**
 - a. s'élevait à 2 425 milliards d'euros en volume,
 - b. s'élevait à 2 425 millions d'euros en volume,
 - c. a été stimulé principalement par la croissance de la consommation et des investissements,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 6. Parmi les instruments conventionnels de politique monétaire, on trouve :**
 - a. l'assouplissement quantitatif,
 - b. les opérations d'*open market*,
 - c. les taux d'intérêt directeurs,
 - d. aucune réponse ne convient.

7. La concurrence monopolistique :

- a. est une situation de déficience du marché,
- b. est une situation dans laquelle il existe un petit nombre d'offres et un grand nombre de demandeurs,
- c. peut-être sanctionnée par l'Autorité de la Concurrence ou la Commission Européenne,
- d. aucune réponse ne convient.

8. L'inflation :

- a. peut s'expliquer par une augmentation de la masse monétaire,
- b. peut modifier l'arbitrage entre consommation et épargne,
- c. pénalise les exportateurs et les créanciers,
- d. aucune réponse ne convient.

9. Depuis 2019, la directrice générale du Fonds Monétaire International est :

- a. La Française Christine Lagarde,
- b. La Bulgare Kristalina Georgieva,
- c. L'Allemande Ursula von der Leyen,
- d. aucune réponse ne convient.

10. Une politique de l'offre :

- a. est d'inspiration keynésienne,
- b. vise à soutenir prioritairement les ménages par exemple par une augmentation des revenus,
- c. vise à soutenir prioritairement les entreprises par exemple par une baisse de charges,
- d. aucune réponse ne convient.

11. La crise sanitaire liée au coronavirus a généré, en raison des restrictions mises en place dans de nombreux pays :

- a. un choc de demande,
- b. un choc d'offre,
- c. une chute du PIB,
- d. aucune réponse ne convient.

12. Le PIB est souvent critiqué car il ne prend pas en compte, entre autres :

- a. les externalités négatives sur l'environnement,
- b. le travail domestique,
- c. le comportement d'épargne des ménages,
- d. aucune réponse ne convient.

13. Une obligation :

- a. est rémunérée par un dividende,
- b. ne peut être émise que par des entreprises,
- c. n'est échangée que sur le marché primaire,
- d. aucune réponse ne convient.

14. Selon Robert Solow :

- a. La croissance est un phénomène endogène,
- b. La croissance est un phénomène exogène,
- c. La croissance provient du progrès technique sur le long terme,
- d. aucune réponse ne convient.

- 15. L'accroissement des inégalités en France peut s'expliquer :**
- a. par l'existence d'inégalités de patrimoine,
 - b. par les inégalités de qualification,
 - c. par la valeur de l'indice des prix à la consommation,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 16. Les progrès de l'intelligence artificielle et de la robotisation toucheront relativement plus l'emploi :**
- a. des ingénieurs et des professions intellectuelles supérieures,
 - b. des ouvriers de l'industrie et des employés administratifs,
 - c. des artisans et des salariés des services à la personne,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 17. La compétitivité hors-prix repose sur :**
- a. des coûts salariaux plus faibles,
 - b. une meilleure productivité,
 - c. un taux de change faible ou en baisse,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 18. Le financement intermédié ou indirect des agents économiques :**
- a. passe par les banques commerciales,
 - b. passe par les marchés financiers,
 - c. passe par l'autofinancement,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 19. Les évaluations du nombre de chômeurs et du taux de chômage sont très discutées car :**
- a. des institutions différentes (Pôle emploi, BIT..) proposent leur propre système de comptage,
 - b. elles masquent souvent des écarts importants entre certaines catégories de chômeurs,
 - c. les frontières entre actifs occupés, actifs inoccupés et inactifs sont parfois floues,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 20. La courbe de Laffer indique que :**
- a. il existe un taux d'imposition qui dissuade les ménages de travailler et les entreprises de produire,
 - b. le taux d'imposition a tendance à baisser au cours du temps,
 - c. les recettes fiscales augmentent tant que l'on n'a pas atteint un taux d'imposition dit « optimal »,
 - d. aucune réponse ne convient.

PARTIE 2 : ARGUMENTATION STRUCTURÉE

L'accumulation d'épargne par les ménages en France aujourd'hui est-elle réellement un frein à la reprise économique ?

PARTIE 1 : RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

En 2020, Anna Moisson et Jade Kléber, deux amies de 23 ans, souhaitent créer un commerce dédié à la fleur à Lyon. Elles vendront uniquement des fleurs de saison et locales, des livres sur les fleurs, des sirops à base de fleurs, de la décoration florale et des fleurs comestibles.

Elles ont trouvé un bel emplacement qu'elles jugent idéal en plein centre-ville. Anna et Jade apporteront chacune 3 500 euros. Par ailleurs, propriétaire d'une camionnette d'une valeur de 12 000 euros, Anna la concédera à la future société pour les livraisons. Les créatrices optent pour la structure juridique de la SAS dont la dénomination sociale sera « Au nom de la fleur ». Jade sera la présidente.

1. Les conditions de validité du contrat de société sont-elles réunies ?

Le projet a abouti, l'activité rencontre un vif succès.

Anna Moisson et Jade Kléber s'approvisionnent notamment chez Adrien Seurin, un producteur maraîcher de fleurs comestibles.

La semaine dernière, dès l'arrivée de la commande, Jade a stocké les dix bocaux contenant les fleurs dans la cave du commerce selon les conseils prodigués par le producteur. Le lendemain de la livraison, elle ouvre un premier bocal et constate que les fleurs sont flétries et des traces de moisissures apparaissent, il en est de même pour les autres bocaux. Elle décide de ne pas commercialiser les fleurs au risque de mécontenter les nombreux clients. Le jour même, Jade contacte Adrien Seurin et lui demande le remboursement des produits. Ce dernier refuse.

2. De quelle action juridique dispose la SAS Au nom de la fleur pour faire valoir ses droits et quelles sont les sanctions possibles ?

Dans leur commerce les associées proposent des fleurs exotiques. Elles s'étonnent du prix élevé des fleurs. En étudiant le marché, les associées découvrent que les quatre principaux grossistes français se sont coordonnés pour acheter à prix bas les fleurs auprès des producteurs locaux et qu'ils ont conclu un accord sur le prix de revente des fleurs aux différents distributeurs et la mise en place d'exclusivité territoriale. Ils imposent ainsi un mode d'organisation se substituant au libre jeu de la concurrence.

3. Les agissements des grossistes de fleurs exotiques vous paraissent-ils légaux ? Quelle institution est compétente dans cette situation ?

PARTIE 2 : ANALYSE D'UN ACTE

CONTRAT D'ABONNEMENT

Il a été conclu le contrat suivant entre :

Le prestataire

La SAS FEEL FIT, club de sport, 16 Avenue du Général de Gaulle, 79 400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, représentée par Hicham Loudifa.

L'abonné (e)

(Compléter les rubriques et rayer les mentions inutiles)

Madame/Monsieur

NOM : DELMONTE

Prénom : Anna

Adresse : 26 avenue Alsace Lorraine

Ville et code postal : SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (79 400)

Formule choisie

(Rayer les mentions inutiles)

Formule souscrite :

- Formule annuelle classique : 350 €
- Formule annuelle renforcée : 410 €
- Formule étudiant : 200 € (justificatif à présenter)
- Demandeur d'emploi : 200 € (justificatif à présenter)
- Couple : 450 €
- Carte 8 séances : 80 €

Mode de paiement :

- Unique
- Echelonné (3 fois sans frais)

Conditions Générales d'Abonnement (CGA)

L'abonné(e) atteste avoir lu et accepté les conditions générales du service proposé, présentes au verso.

Le 15 septembre 2020, à Saint-Maixent-L'Ecole,

Signature du représentant légal – SAS FEEL FIT

Signature de l'abonné(e)

(signatures non reproduites ici)

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT (extrait)

1 – Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après les CGA) régissent les conditions de souscription et d'utilisation des différentes formules. L'acceptation des CGA par l'abonné(e) emporte acceptation sans réserve.

2 – Objet du contrat

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec un accès du lundi au vendredi, de 9h à 21h, dans le cadre du forfait de base comprenant : Cardio-training, musculation, fitness.

3 – Prestations complémentaires

En fonction de la formule d'abonnement souscrit, l'abonné(e) accède à différentes activités de remise en forme, à certains horaires et sous certaines conditions.

4 – Modification des formules

Le prestataire se réserve le droit, au cours de l'année, de procéder à la modification de la formule souscrite par l'abonné(e). Il peut ainsi proposer de nouvelles prestations et/ou en supprimer certaines. En fonction de ce qu'il juge utile, le prestataire a également la possibilité de supprimer et/ou d'ajouter certaines installations en libre-service. Ces modifications peuvent entraîner un surcoût qui sera supporté par l'abonné(e), dans des conditions fixées par le prestataire.

5 – Règlement intérieur

L'abonné(e) se conforme au règlement intérieur affiché au sein du club et distribué lors de la souscription de son contrat.

[...].

1. Qualifiez juridiquement les personnes parties au contrat.

2. Analysez la validité de la clause 4 « Modification des formules » présente au sein des Conditions Générales d'Abonnement (CGA).

PARTIE 3 : VEILLE JURIDIQUE

Dans un bref développement, et en vous appuyant sur votre activité de veille juridique, vous traiterez le sujet suivant :

« Protection de la vie privée au travail, quelles limites ? »



